

## PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

Bureau du contrôle de légalité

Affaire suivie par: Nelly CHAMBON

E-mail: pref-controle-legalite@loire.pref.gouv.fr

Téléphone: 04 77 48 48 59 Télécopie: 04 77 48 45 60

ARRETE N° 2015/42 DU 25 FFV 2018
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SÚR LE PROJET DE
PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS
SUR LES COMMUNES DE LA PERIPHERIE NORD ET EST DE SAINT-ETIENNE:
LA FOUILLOUSE, VILLARS, SAINT-PRIEST-EN-JAREZ, LA TALAUDIERE, SAINTJEAN-BONNEFONDS, SORBIERS

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département

VU la directive 2003/35/CE du parlement européen et du conseil du 26 mai 2003, prévoyant la participation du public lors de l'élaboration de certains plans et programmes relatifs à l'environnement et modifiant, en ce qui concerne la participation du public et l'accès à la justice, les directives 85/337/CEE et 96/61/CE;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à R.123-23 relatifs aux enquêtes publiques inhérentes aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement;

VU l'article R.562-8 du code de l'environnement relatif aux phases de concertation et consultation préalables à l'approbation du plan de prévention des risques miniers ;

VU le code minier et notamment son article L.174-5;

VU le code de l'urbanisme;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de la construction et de l'habitation;

VU l'arrêté préfectoral n°DT-12-305 du 30 avril 2012, prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques miniers sur les communes de la périphérie Nord et Est de Saint-Etienne concernant les communes de : La Fouillouse, Villars, Saint-Priest-en-Jarez, La Talaudière, Saint-Jean-Bonnefonds et Sorbiers ;

VU l'arrêté préfectoral n°DT-15-256 du 27 mars 2015, prorogeant de 18 mois, soit jusqu'au 30 octobre 2016, le délai d'approbation du plan de prévention des risques miniers sur les communes de la périphérie Nord et Est de Saint Etienne.

VU que le présent plan de prévention des risques miniers n'est pas soumis à évaluation environnementale du fait de sa prescription antérieure à l'entrée en vigueur du décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur

l'environnement.

VU les avis émis par les personnes et organismes consultés par courrier le 15 janvier 2016, joints au dossier d'enquête publique ;

VU la décision du tribunal administratif de Lyon n° E16000020/69 du 12 février 2016, désignant le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier annexées au présent arrêté préfectoral et soumises à l'enquête publique ; SUR proposition de M. le secrétaire général de la Loire;

## ARRETE

ARTICLE 1: Il sera procédé du 29 mars au 29 avril 2016 inclus, à une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques miniers de la périphérie Nord et Est de Saint Etienne. Les communes concernées par ce projet sont: La Fouillouse, Villars, Saint-Priest-en-Jarez, La Talaudière, Saint-Jean-Bonnefonds et Sorbiers.

ARTICLE 2: Le tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Alain BONARD ingénieur environnementaliste, commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jacques FOURT, géomètre du cadastre en retraite, commissaire enquêteur suppléant.

**ARTICLE 3:** Les maires des communes impactées ont été consultés le 15 janvier 2016, conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement. Le bilan de cette consultation est joint au dossier d'enquête publique.

Le président de la communauté urbaine de Saint Etienne Métropole, le président du conseil départemental de la Loire, le président de la chambre d'agriculture de la Loire, le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Loire, le président de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Loire, le président du centre national de la propriété forestière ainsi que le président du SDIS de la Loire ont également été consultés le 15 janvier 2016. Le bilan de cette consultation est joint au dossier d'enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article 562-8 du code de l'environnement, les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer seront entendus par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé aux registres d'enquêtes l'avis des conseils municipaux.

**ARTICLE 4 :** L'enquête publique sera ouverte le mardi 29 mars 2016 et se terminera le 29 avril 2016.

Le dossier d'enquête sera consultable par le public dans les mairies de La Fouillouse, Villars, Saint-Priest-en-Jarez, La Talaudière, Saint-Jean-Bonnefonds et Sorbiers désignées siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies.

Les registres d'enquête seront préalablement paraphés par le commissaire enquêteur. Toute personne intéressée pourra consigner directement ses observations, propositions et contrepropositions sur l'un des registres ouverts à cet effet dans les mairies de La Fouillouse, Villars, Saint-Priest-en-Jarez, La Talaudière, Saint-Jean-Bonnefonds et Sorbiers.

Les observations, propositions ou contre-propositions pourront également être adressées par écrit à M. le commissaire enquêteur dans l'une des mairies sièges de l'enquête pré-citées pour y être annexées aux registres d'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra demander des informations complémentaires relatives au projet auprès de

Monsieur CHIRAT, Responsable de la Mission Risques Miniers à la DDT 42, Service Aménagement et Planification, 2 avenue Grüner CS 90509, 42007 Saint-Etienne cedex 1, Tel: 04 77 43 80 00.

**ARTICLE 5**: Le commissaire enquêteur titulaire se tiendra à la disposition du public pour recevoir en mairie ses observations aux jours et heures suivants :

Lieux des permanences	Jours	Heures
LA FOUILLOUSE	mardi 29 mars 2016	de 9H00 à 12H00
VILLARS	lundi 4 avril 2016	de 14H00 à 17H00
SAINT-PRIEST-EN-JAREZ	vendredi 8 avril 2016	de 9H00 à 12H00
LA TALAUDIERE	mercredi 13 avril 2016	de 9H00 à 12H00
SAINT-JEAN-BONNEFONDS	jeudi 21 avril 2016	de 14h00 à 17H00
SORBIERS	vendredi 29 avril 2016	de 13H30 à 16H30

**ARTICLE 6 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis, sans délai, au commissaire enquêteur et clos par lui. Il procédera à l'examen des observations qui auront été consignées sur les registres ou annexées à ceux-ci et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet afin de lui communiquer la synthèse des observations écrites et orales formulées pendant l'enquête. Le responsable du projet disposera alors de quinze jours pour répondre aux questions et observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, l'examen des observations formulées et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées sur le projet du plan de prévention des risques miniers. Il adressera, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions au préfet de la Loire - bureau du contrôle de légalité.

**ARTICLE 7 :** Le préfet de la Loire transmettra une copie du rapport et des conclusions à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du préfet de la Loire.

ARTICLE 8 : Un avis d'enquête sera publié avant le 11 mars 2016, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé en usage dans chaque commune. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par les maires des communes concernées visées à l'article 1 er. Le directeur départemental des territoires de la Loire procédera à l'affichage du même avis sur les lieux ou à proximité immédiate des aménagements, sauf impossibilité matérielle justifiée.

Cet avis sera inséré en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de la Loire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr, rubrique Publications — Enquêtes Publiques.

**ARTICLE 9 :** Après l'enquête, l'approbation du plan de prévention des risques miniers concernant la périphérie Nord et Est de Saint Etienne relève de la compétence de Monsieur le Préfet de la Loire, sur proposition de la DDT de la Loire.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la Loire, le directeur départemental du territoire de la Loire, les maires des communes de La Fouillouse, Villars, Saint-Priest-en-Jarez, La Talaudière, Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT ETIENNE, le 25 FEV. 2016

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département

Gérard LACROIX

## COPIE ADRESSEE A:

- le maire de La Fouillouse,
- le maire de Villars,
- le maire de Saint-Priest-en-Jarez,
- le maire de La Talaudière.
- le maire de Saint-Jean-Bonnefonds,
- le maire de Sorbiers
- le directeur départemental des territoires à l'attention de 91. CHIRAT, responsable de la 91:55:00 Riquel
- le commissaire-enquêteur : Monsieur Alain BONARD et le suppléant Monsieur Jacques FOURT
- M. le président du TA de Lyon service COMMUNICATION DÉCISION DÉSIGNATION-Désignation des commissaires enquêteurs - dossier N° < E16000020/69 du 12 février 2016
- Archives